



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la session ordinaire du 11 janvier 2016

Étaient présents :

le maire	M. Robert Duteau
les conseillères et conseillers :	Mme Sylvie Faille Mme Estelle Muzzi Mme Josyane Ledoux M. Jean-Louis Tinant M. Denis Robert M. Daniel Garceau

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présent, le Directeur général, secrétaire-trésorier, M. Daniel Striletsky.

### Pensée

#### RÉSOLUTION 2016-01

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la session ordinaire du 11 janvier 2016 et que soient ajoutés les points suivants : Point # 8 a) : Entente avec Sherrington, Point # 9 a) : Achat ou location d'un tracteur, Point # 10 b) Achat d'un défibrillateur

1. Adoption de l'ordre du jour de la session ordinaire du 11 janvier 2016
2. Adoption du procès-verbal :
  - a) de la session ordinaire du 7 décembre 2015
  - b) de la session extraordinaire du 14 décembre 2015
3. Acceptation et paiement des comptes du mois de décembre 2015
4. Résolution : Appui à la demande à la CPTAQ
  - a) Parc Safari
  - b) M. Élie
5. Résolution : Modification de la résolution : 2015-267
6. Résolution : Demande de correctifs à l'intersection : Route 202, Roxham et Bogton
7. Résolution : Demande d'appui à la Ville de St-Rémi sur le projet de Loi no 56, lobbyisme concernant les organismes à but non lucratif
8. Incendie et Premiers répondants :
9. Voirie :
10. Parc :
  - a) Achat de matériaux pour confection d'un BBQ
11. Bibliothèque :
12. Divers :
  - a) Demande de don de l'âge d'Or de Lacolle-St-Bernard
  - b) Demande de commandite : Exposition agricole de Bedford
  - c) Résolution : Mettre fin à l'entente intervenue en 2007 pour les cours d'eau
13. Information :
14. Correspondance
15. Période de question



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### RÉSOLUTION 2016-02

Il est proposé par Mme Josyane Ledoux, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit accepté et entériné le procès-verbal de la session ordinaire du 7 décembre 2015.

### RÉSOLUTION 2016-03

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Jean-Louis Tinant et résolu à l'unanimité que soit accepté et entériné le procès-verbal de la session extraordinaire du 14 décembre 2015.

### RÉSOLUTION 2016-04

Il est proposé par M. Jean-Louis Tinant, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes de décembre 2015 et début janvier 2016 de la liste à l'annexe A.

Du chèque 51644 au chèque 51840 inclusivement, le total est: 320 132,72\$  
Le fonds de roulement est de : ..... 600 000,00\$  
Le montant disponible au fonds de roulement pour 2016 est de : ... 600 000,00\$  
Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

### RÉSOLUTION 2016-05

**ATTENDU QU'** *un site récréatif appelé Parc Safari (2002) inc, ci-après **Parc Safari** se localise dans les municipalités du Canton de Hemmingford et de Saint-Bernard-de-Lacolle;*

**ATTENDU QUE** *ces propriétés sont assujetties à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, ci-après **LPTAAQ**;*

**ATTENDU QUE** *ces propriétés supportent déjà les installations du parc zoologique, du site récréatif du Parc Safari, des accès et stationnement, tant dans la municipalité du Canton de Hemmingford que de Saint-Bernard-de-Lacolle;*

**ATTENDU QUE** *le Parc Safari opère de façon paisible et en bon citoyen corporatif depuis une date antérieure à l'entrée en vigueur de la LPTAAQ;*

**ATTENDU QUE** *le Parc Safari constitue une infrastructure récréative et touristique majeure du Québec, et assurément une référence en matière de jardins zoologiques, dont le rayonnement déborde largement les frontières de notre province;*

**ATTENDU QUE** *par cette demande, le Parc Safari entend cristalliser ses droits acquis à titre d'établissement récréo-touristique, régulariser tout empiètement ayant pu être réalisé depuis 1979 et requérir des surfaces supplémentaires;*

**ATTENDU QUE** *le projet soumis s'intègre dans la logique du développement du Parc Safari, de la promotion du territoire municipal et du développement de l'économie de cette partie du Québec;*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- ATTENDU QUE** *la municipalité est informée que le développement des affaires oblige le Parc Safari à s'adapter aux demandes de ses usagers et donc d'offrir de nouveaux produits qui permettront une meilleure rétention de la clientèle plutôt que l'affluence d'une clientèle toujours plus nombreuse;*
- ATTENDU QUE** *la municipalité s'implique dans ce dossier avec le Parc Safari parce qu'elle travaille en collaboration avec lui depuis sa création, qu'elle est informée de ses projets depuis longtemps et qu'avec l'ensemble des partenaires et intervenants socio-économiques locaux et régionaux, elle est à mettre en place un développement économique durable fondé sur une connaissance profonde de son territoire et de son contexte économique;*
- ATTENDU QUE** *il est d'intérêt public que la municipalité s'implique dans ce dossier parce que le Parc Safari est un important employeur et que nombre d'entreprises locales, y incluant des fermes, l'alimentent en biens et services divers;*
- ATTENDU QUE** *il est d'intérêt public que la municipalité s'implique dans ce dossier aussi parce que le rayonnement du Parc Safari favorise le développement des entreprises et des fermes locales et régionales;*
- ATTENDU QUE** *le Schéma d'aménagement de la MRC les Jardins-de-Napierville a identifié à cet emplacement une affectation de type Agro-forestière et touristique, laquelle permet des activités non agricoles touristiques et récréatives;*
- ATTENDU QUE** *le Schéma d'aménagement de la MRC les Jardins-de-Napierville permet le projet et que les municipalités du Canton de Hemmingford et de Saint-Bernard-de-Lacolle entendent conserver cette affectation sur leur territoire;*
- ATTENDU QUE** *cette affectation Agroforestière et touristique se traduit par un zonage municipal qui autorise le projet dont la municipalité et la CPTAQ sont saisies;*
- ATTENDU QUE** *le projet soumis et la demande d'autorisation recherchée sont conformes à la réglementation municipale;*
- ATTENDU QUE** *le projet soumis ne peut se réaliser qu'en milieu agroforestier;*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- ATTENDU QUE** *il n'existe pas d'emplacement approprié et disponible en zone non agricole pouvant accueillir les activités projetées par cette demande d'autorisation;*
- ATTENDU QUE** *examen fait des critères de l'article 62 de la LPTAAQ, la municipalité estime que la poursuite et le développement des opérations du Parc Safari ne sont pas de nature à introduire des inconvénients à l'agriculture qui seraient nouveaux ou de nature différente de ceux que le milieu a déjà apprivoisés et qu'en conséquence il n'existe pas en zone agricole d'emplacement où les impacts sur l'agriculture seraient moindres;*
- ATTENDU QUE** *examen fait des conséquences d'une autorisation spécifiquement sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité est d'opinion que ces conséquences seront négligeables et qu'il n'existe pas en zone agricole d'emplacement où les impact seraient moindres;*
- ATTENDU QUE** *examen fait des conséquences d'une autorisation spécifiquement sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale la municipalité est d'opinion que ces conséquences seront négligeables et qu'il n'existe pas en zone agricole d'emplacement où les impact seraient moindres;*
- ATTENDU QUE** *le projet soumis et la demande d'autorisation recherchée permettront une meilleure rétention de la clientèle plutôt que l'affluence d'une clientèle toujours plus nombreuse, d'où un impact encore moins grand et encore plus ciblé sur le paysage agricole de la municipalité;*
- ATTENDU QUE** *la municipalité est consciente que les superficies visées sont imposantes mais elle est aussi consciente que le projet comme les besoins régionaux le sont aussi et qu'en conséquence l'économie des moyens oblige le Parc Safari à tabler sur une assiette de terrain suffisamment grande à permettre la mise en place et l'intégration, selon son plan de développement, de l'ensemble des fonctions favorisant l'atteinte de ce but commun.*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

**EN CONSÉQUENCE** et pour l'ensemble des raisons ci-haut exprimées, il est proposé par le conseiller M. Daniel Garceau, appuyé par le conseiller M. Jean-Louis Tinant et unanimement résolu, que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin de recommander à cette Commission d'émettre l'autorisation recherchée par Parc Safari (2002) inc, à savoir de permettre l'utilisation à une autre fin que l'agriculture sur les lots : 5 158 504 et 5 158 813, terrains montrés au plan TER-11-101-01.

### **RÉSOLUTION 2016-06**

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle recommande une décision favorable en ce qui regarde la demande auprès de la CPTAQ de M. Jacques Élie sur une partie du lot 5 158 854, pour une demande d'aliénation et de lotissement, que la Municipalité confirme que l'autorisation ne contrevient pas à la réglementation municipale, qu'elle n'aura pas d'impact sur l'homogénéité agricole et que la disponibilité d'espace en périmètre urbain et les espaces séparatrices ne s'appliquent pas à cette décision.

### **RÉSOLUTION 2016-07**

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit modifiée la résolution 2015-267 comme suit : que la session du 12 décembre 2016 soit une session *ordinaire dédiée* à l'adoption du Budget 2017.

### **RÉSOLUTION 2016-08**

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Jean-Louis Tinant et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle fasse une demande au Ministère du Transport du Québec afin d'apporter des correctifs sur la Route 202 à l'intersection du rang Roxham et du rang Bogton, soit par l'ajout d'un panneau et/ou un clignotant. Que cette demande est justifiée par le nombre élevé d'accidents d'automobiles à cette intersection.

### **RÉSOLUTION 2016-09**

**ATTENDU QUE** les organismes à but non lucratif issus d'initiatives citoyennes, les clubs sportifs et organismes culturels jouent un rôle majeur dans la vie démocratique et contribuent par leurs activités au bien-être de la communauté;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle a soutenu et continue d'appuyer le travail des organismes à but non lucratif;

**ATTENDU QUE** des liens étroits entre les organismes à but non lucratif, l'administration municipale et les membres du conseil municipal favorisent une vie citoyenne et collective saine pour la réalisation de projets qui bénéficient à l'ensemble de la communauté;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- ATTENDU QUE** le Projet de Loi no 56 (Loi sur la transparence en matière de lobbyisme), qui vise notamment à assujettir les organismes à but non lucratif aux règles encadrant les activités de lobbyisme, assimile malheureusement les activités de ces organismes à la poursuite d'intérêts privés;
- ATTENDU QUE** les mécanismes prévus dans le projet de loi imposeront un fardeau administratif extrêmement lourd aux bénévoles et aux organismes à but non lucratif et pourraient avoir pour conséquence de les exposer à des sanctions pénales, de réduire l'accès à leurs élus et d'affaiblir leur capacité d'intervention et de représentation et celle des citoyens bénévoles qui y sont impliqués;
- ATTENDU QUE** les dispositions de la loi actuellement en vigueur prévoient déjà l'obligation pour toute personne dont l'emploi ou la fonction consiste, pour une partie importante, à exercer des activités de lobbyisme pour le compte d'un organisme à but non lucratif à s'inscrire au registre des lobbyistes;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Josyane Ledoux et résolu à la majorité que le Conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle demande au gouvernement québécois et au ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, monsieur Jean-Marc Fournier, de ne pas étendre l'application des règles sur le lobbyisme aux organismes à but non lucratif, de tenir compte des préoccupations exprimées par les représentants de ces organismes et de s'assurer qu'aucune règle ne vienne affaiblir la capacité de ces organismes de réaliser leur mission et de participer à la vie citoyenne;

De transmettre, pour appui, copie de la présente résolution à monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre responsable de la région de la Montérégie, au député, monsieur Stéphane Billette, ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC des Jardins de Napierville.

Le maire M. Robert Duteau est pour  
La conseillère Mme Sylvie Faille est pour  
Le conseiller M. Jean-Louis Tinant est contre  
Le conseiller M. Denis Robert est pour  
Le conseiller M. Daniel Garceau est pour

### **RÉSOLUTION 2016-10**

- ATTENDU QU'** il y a régulièrement, de part et d'autre, des interventions des services incendies des municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington et de Saint-Bernard-de-Lacolle;
- ATTENDU QU'** il y a régulièrement des montants facturés pour ces interventions entre les deux services;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de s'entendre sur le mode de tarification et de facturation des services incendies relatives aux entraides;
- ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington et de Saint-Bernard-de-Lacolle souhaitent évaluer la cessation de la facturation des entraides entre-elles et qu'en ce sens, le Directeur du service incendie de Sherrington recommande que les modalités suivantes soient appliquées :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- Pour l'année 2016; soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, aucune entraide ne sera facturée de part et d'autre;
- Pour l'année 2016, les sorties seront compilées et quantifiées par les directeurs respectifs;
- La compilation des heures des sorties sera faite sur la base de 3 heures minimum par sortie, pour les deux municipalités;
- À l'issue de cette période, au 31 décembre 2016, une recommandation sera formulée, après analyse par les directeurs des services, pour le paiement de l'écart et transmise aux conseils municipaux respectifs.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soient acceptées les recommandations du Directeur du service d'incendie de Sherrington.

### RÉSOLUTION 2016-11

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit achetés deux défibrillateurs, un pour le Parc et un pour le centre communautaire Jules-Romme, tel que soumis par Cardio Choc en date du 4 janvier 2016, pour le modèle LIFEPAK EXPRESS à 1 359.00\$ chacun, plus deux cabinets de rangement en surface blanc à 285.00\$ chacun et que les frais de transport et les taxes sont en sus.

### RÉSOLUTION 2016-12

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit émis un don de 200.00\$ à l'Age d'Or Lacolle – St-Bernard.

### RÉSOLUTION 2016-13

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que la municipalité participe à la 193<sup>e</sup> édition de l'exposition agricole de Bedford à titre de partenaire Collaborateur, au coût de 100.00\$.

### RÉSOLUTION 2016-14

CONSIDÉRANT QUE

lors d'une rencontre tenue le 13 août 2015 concernant les travaux de cours d'eau, les officiers municipaux des municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville ont manifesté leurs intérêts à ne plus intervenir dans la gestion des cours d'eau qui est de compétence de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE

certains officiers municipaux demandent aussi que la gestion et le suivi de la protection de la bande riveraine et de la berge des cours d'eau sur le territoire de la MRC reviennent aussi à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux dans les cours d'eau sont de plus en plus complexes et exigeants, ne serait-ce que via les autorisations de tous les ministères concernés;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent de plus en plus de procédures peu importe la nature des interventions;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC a engagé une personne ressource possédant les qualifications requises peu importe le genre d'intervention relativement aux différents travaux requis dans les cours d'eau;
- PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Josyane Ledoux et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle informe la MRC des Jardins-de-Napierville de mettre fin à l'entente intervenue en 2007 avec la MRC des Jardins-de-Napierville relativement à certains travaux dans les cours d'eau.

Présentation de la correspondance.

Ouverture de la période des questions par le président

- Intervention concernant les camions lourds sur le chemin de la Grande-Ligne..
- Intervention concernant l'intersection de la Route 202, le rang Bogton et le rang Roxham.
- N'ayant pas d'autre intervention, le président clos la période de questions.

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit levée la session ordinaire du 11 janvier 2016.

M. Robert Duteau  
Maire

M. Daniel Striletsky  
Directeur général, secrétaire-trésorier